

# Sulfate d'hydrogène de sodium 1M

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date d'émission : 03/29/2022

Version : 1.0

## SECTION 1 : IDENTIFICATION

### 1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Sulfate d'hydrogène de sodium 1M

Code de produit : SB7220SS

### 1.2. Usage prévu du produit

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 1.3. Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

#### Société

AquaPhoenix Scientific, Inc.

860 Gitts Run Road

Hanover, PA 17331 USA

Tel +1 (717)632-1291

Toll-Free: (866)632-1291

[tech@aquaphoenixsci.com](mailto:tech@aquaphoenixsci.com)

### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro en cas : ChemTel LLC

d'urgence (800)255-3924 (Amérique du Nord)

+1 (813)248-0585 (International)

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification SGH-É.-U./CA

Corr. mét. 1 H290

Corr. cutanée 1B H314

Lés. oculaires 1 H318

Texte complet des catégories de dangers et des mentions de danger : voir la section 16

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage SGH-É.-U./CA

Pictogrammes de danger (SGH-É.-U./CA) :



Mention d'avertissement (SGH-É.-U./CA) : Danger

Mentions de danger (SGH-É.-U./CA) : H290 – Peut être corrosif pour les métaux.  
H314 – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H318 – Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence (SGH-É.-U./CA) : P234 – Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
P260 – Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards ou les aérosols.  
P264 – Se laver les mains, les avant-bras et les autres zones exposées soigneusement après manipulation.  
P280 – Porter une protection oculaire, une protection cutanée, une protection du visage, des vêtements de protection et des gants de protection.  
P301+P330+P331 – EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P303+P361+P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.  
P304+P340 – EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut respirer confortablement.  
P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

# Sulfate d'hydrogène de sodium 1M

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P321 – Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FDS).  
P363 – Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser de nouveau.  
P390 – Absorber les déversements pour prévenir les dommages matériels.  
P405 – Garder sous clef.  
P406 – Entreposer dans un contenant inoxydable pourvu d'une gaine intérieure résistante.  
P501 – Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

## 2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver l'état des personnes souffrant déjà d'affections oculaires, cutanées ou respiratoires.

## 2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U./CA)

Pas d'informations supplémentaires disponibles

## SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substance

Sans objet

### 3.2. Mélange

Nom	Synonymes	Identificateur du produit	% *	Classification des composants selon le SGH
Eau	EAU/eau	(Numéro de CAS.) 7732-18-5	87	Non classifié
Acide sulfurique, sel de sodium (1:1)	Bisulfate de sodium/sulfate d'hydrogène de sodium/hydrogénosulfate de sodium/acide sulfurique, sel monosodique/hydrogénosulfate de sodium/sulfate d'hydrogène de sodium/hydrosulfate de sodium/ BISULFATE de sodium/bisulfate de sodium/sulfate d'acide de sodium/sulfate d'acide de sodium	(N° CAS) 7681-38-1	13	Lés. oculaires 1, H318 Corr. cutanée 1B, H314 Met Corr. 1, H290

Texte complet des phrases H : voir la section 16

\*Les pourcentages sont inscrits selon un pourcentage en poids (% p/p) pour les composants liquides et solides. Les composants gazeux sont inscrits selon un pourcentage en volume (% vol/vol).

## SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

### 4.1. Description des mesures de premiers soins

**Généralités** : Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

**Inhalation** : Amener la personne à l'air frais. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. Si la respiration a cessé, pratiquer la respiration artificielle. Gardez la personne au chaud, silencieuse et obtenez des soins médicaux. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

**Contact avec la peau** : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 60 minutes. Demander immédiatement un avis médical / Consulter immédiatement un médecin.

**Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement avec de l'eau pendant au moins 60 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical/Consulter immédiatement un médecin.

**Ingestion** : Buvez beaucoup d'eau. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Obtenir des soins médicaux d'urgence.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Généralités**: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

**Inhalation** : Peut être corrosif pour les voies respiratoires.

# Sulfate d'hydrogène de sodium 1M

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

**Contact avec la peau :** Provoque une irritation grave qui peut évoluer vers des brûlures chimiques.

**Contact avec les yeux :** Cause des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive.

**Ingestion :** Peut provoquer des brûlures ou une irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

**Symptômes chroniques :** Aucune connue.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition ou de préoccupation, consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

## SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

**Agents extincteurs appropriés :** Eau pulvérisée, brouillard d'eau, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), mousse antialcool ou produit chimique sec.

**Agents extincteurs inappropriés :** Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Risque d'incendie :** N'est pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à température élevée.

**Risque d'explosion :** Tout contact avec des substances métalliques peut dégager de l'hydrogène gazeux inflammable.

**Réactivité :** Peut être corrosif pour les métaux. Tout contact avec des métaux peut évoluer en hydrogène gazeux inflammable. Le contact avec l'eau peut entraîner une réaction exothermique et un dégagement de chaleur. L'ajout d'un acide à une base ou d'une base à un acide peut entraîner une réaction violente.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Mesures de précaution dans la lutte contre l'incendie :** Combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence.

**Instructions de lutte contre l'incendie :** Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

**Protection lors de la lutte contre l'incendie :** Ne pas entrer dans le secteur d'intervention sans porter l'équipement de protection approprié, notamment une protection des voies respiratoires.

**Produits de combustion dangereux :** Oxydes de soufre. Vapeurs toxiques. Fumée. Oxydes de sodium.

### 5.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Mesures générales :** Ne pas respirer les vapeurs, le brouillard ou les pulvérisations. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

#### 6.1.1. Pour le personnel non affecté aux urgences

**Équipement de protection :** Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

**Procédures d'urgence :** Évacuer le personnel non nécessaire.

#### 6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

**Équipement de protection :** Fournir à l'équipe de nettoyage la protection appropriée.

**Procédures d'urgence :** À l'arrivée sur place, le premier répondant doit reconnaître la présence de produits dangereux, se protéger et protéger les autres personnes, sécuriser l'endroit et obtenir l'assistance du personnel formé dès que les conditions le permettent. Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout écoulement dans les égouts et les eaux publiques.

### 6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

**Pour le confinement :** Contenir les déversements avec des digues de sécurité ou des matières absorbantes pour éviter la migration et l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Comme mesure de précaution immédiate, isoler la zone du déversement ou de la fuite dans toutes les directions.

**Méthodes de nettoyage :** Éviter la formation de poussières pendant le nettoyage des déversements. Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Placer la matière déversée dans un récipient convenable pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Neutraliser soigneusement le liquide répandu.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8, Contrôles de l'exposition et protection individuelle et la section 13, Données sur l'élimination.

# Sulfate d'hydrogène de sodium 1M

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Autres dangers lorsque le produit est traité :** Peut être corrosif pour les métaux. Peut dégager des vapeurs corrosives.

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :** Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/pulvérisations. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Manipuler les récipients vides avec soin parce qu'ils pourraient encore représenter un danger.

**Mesures d'hygiène :** Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Mesures techniques :** Respecter la réglementation applicable.

**Conditions d'entreposage :** Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit sec et frais. Conserver / stocker à l'écart de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles. Entreposer dans un contenant anticorrosif pourvu d'une gaine intérieure résistante. Stocker dans le récipient d'origine ou un récipient inoxydable ou doublé. Garder sous clef / dans un endroit sécurisé.

**Matières incompatibles:** Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Métaux. Peut être corrosif pour les métaux.

**Température d'entreposage:** 10 À 30 °C

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations supplémentaires disponibles

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances répertoriées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou encore par l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles d'ingénierie appropriés :** Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Assurer le respect de tous les règlements nationaux et locaux. Des bains oculaires d'urgence et des douches de décontamination devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle.

**Équipement de protection individuel :** Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Écran facial. Ventilation insuffisante : porter un équipement de protection respiratoire.



Vêtements



de protection Lunette



de protection Écran



facial Ventilation



**Matières des vêtements de protection :** Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques. Vêtements à l'épreuve de la corrosion.

**Protection des mains :** Porter des gants de protection.

**Protection oculaire et du visage :** Lunettes protectrices contre les agents chimiques et écran facial.

**Protection de la peau et du corps:** Porter des vêtements de protection appropriés.

**Protection des voies respiratoires :** Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, il faut porter une protection des voies respiratoires approuvée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, en cas d'atmosphère présentant un déficit en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, utiliser un équipement de protection des voies respiratoires approuvé.

**Autres informations :** Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible

# Sulfate d'hydrogène de sodium 1M

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

<b>pH</b>	: Solution < 1 1M
<b>Taux d'évaporation</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Point de fusion</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Point de congélation</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Point d'ébullition</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Point d'éclair</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Température d'auto-inflammation</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Température de décomposition</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	: Sans objet
<b>Limite inférieure d'inflammabilité</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Limite supérieure d'inflammabilité</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Pression de vapeur</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Densité de vapeur relative à 20 °C</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Densité relative</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Gravité spécifique</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Solubilité</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Coefficient de partage : N-octanol/eau</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Viscosité</b>	: Aucune donnée disponible

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité:

Peut être corrosif pour les métaux. Tout contact avec des métaux peut évoluer en hydrogène gazeux inflammable. Le contact avec l'eau peut entraîner une réaction exothermique et un dégagement de chaleur. L'ajout d'un acide à une base ou d'une base à un acide peut entraîner une réaction violente.

### 10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions de manutention et stockage recommandées (voir la section 7).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

### 10.4. Conditions à éviter :

Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles.

### 10.5. Matières incompatibles :

Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Métaux. Peut être corrosif pour les métaux.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux:

Produits possibles de la décomposition thermique : Des vapeurs corrosives. Oxydes de sodium. Oxydes de soufre.

## SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques – Produit

**Toxicité aiguë (Orale) :** Non classifié

**Toxicité aiguë (Cutanée) :** Non classifié

**Toxicité aiguë (Inhalation) :** Non classifié

**Données DL50 et CL50 :**

Pas d'informations supplémentaires disponibles

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :** Ce produit provoque de graves brûlures cutanées.

**pH :** Solution < 1 1M

**Lésions / irritation oculaires:** Provoque des lésions oculaires graves.

**pH :** Solution < 1 1M

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:** Non classifié

**Mutagenicité sur les cellules germinales:** Non classifié

**Cancérogénicité:** Non classifié

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée):** Non classifié

**Toxicité pour la reproduction :** Non classifié

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :** Non classifié

**Danger par aspiration:** Non classifié

**Symptômes/blessures après l'inhalation :** Peut être corrosif pour les voies respiratoires.

**Symptômes/blessures après le contact avec la peau :** Provoque une irritation grave qui peut évoluer vers des brûlures chimiques.

# Sulfate d'hydrogène de sodium 1M

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

**Symptômes/blessures après le contact avec les yeux :** Cause des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive.

**Symptômes/blessures après l'ingestion :** Peut provoquer des brûlures ou une irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

**Symptômes chroniques :** Aucune connue.

## 11.2. Informations sur les effets toxicologiques : Composant(s)

Données DL50 et CL50:

Acide sulfurique, sel de sodium (1:1) (7681-38-1)	
DL50 orale, rat	2490 mg/kg

## SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Écologie – Généralités : Non classifié.

Acide sulfurique, sel de sodium (1:1) (7681-38-1)	
EC50 - Crustacés [1]	190 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Sulfate d'hydrogène de sodium 1M	
Persistance et dégradabilité	Non établie.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sulfate d'hydrogène de sodium 1M	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 12.5. Autres effets nocifs

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Recommandations relatives à l'élimination des déchets :** Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

**Écologie – Déchets :** Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition énoncées aux présentes ont été établies conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS; ces descriptions peuvent varier en fonction de différentes variables qui pourraient avoir été connues ou non au moment de la publication de la FDS.

### 14.1. En conformité avec le département des Transports (DOT)

Désignation officielle de transport : SOLUTION AQUEUSE DE BISULFATE

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : UN2837

Codes d'étiquette : 8

Groupe d'emballage : II

Numéro GMU : 154



### 14.2. En conformité avec le Code international du transport maritime de marchandises dangereuses (IMDG)

Désignation officielle de transport : BISULFATES, SOLUTION AQUEUSE

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : UN2837

Codes d'étiquette : 8

Groupe d'emballage : II

N° EmS (incendie) : F-A

N° EmS (déversement) : S-B



# Sulfate d'hydrogène de sodium 1M

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## 14.3. En conformité avec l'Association du Transport Aérien International (IATA)

Désignation officielle de transport : BISULFATES, SOLUTION AQUEUSE

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : UN2837

Codes d'étiquette : 8



Groupe d'emballage : II

Code GMU (IATA) : 8L

## 14.4. En conformité avec le transport des marchandises dangereuses (TMD)

Désignation officielle de transport : BISULFATES, SOLUTION AQUEUSE

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : UN2837

Codes d'étiquette : 8

Groupe d'emballage : II



## SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Règlements fédéraux des USA

**Sulfate d'hydrogène de sodium 1M**

Classes de dangers, article 311/312 de la SARA

Risque physique - Corrosif pour les métaux

Danger pour la santé humaine – Lésions oculaires graves ou grave irritation des yeux

Risque pour la santé – corrosion ou irritation

**Acide sulfurique, sel de sodium (1:1) (7681-38-1)**

Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut Actif

**Eau (7732-18-5)**

Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut Actif

### 15.2. Réglementation d'État aux États-Unis

**Sulfate d'hydrogène de sodium 1M()**

Règlements d'États ou locaux

### 15.3. Réglementation canadienne

**Acide sulfurique, sel de sodium (1:1) (7681-38-1)**

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

**Eau (7732-18-5)**

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la dernière révision : 03/29/2022

Autres informations : Ce document a été préparé en conformité avec le Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17 du Canada et les exigences de la norme Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA relativement aux FDS.

Texte complet des phrases du SGH :

Lés. oculaires 1	Lésions oculaires graves / irritation oculaire, catégorie 1
Corr. mét. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Corr. cutanée 1	Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 1
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318	Provoque des lésions oculaires graves

# Sulfate d'hydrogène de sodium 1M

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

---

*Ces renseignements sont fondés sur nos connaissances actuelles. Cependant, cela ne constituera pas une garantie pour des caractéristiques spécifiques du produit et n'établira pas de relation contractuelle légalement valide.*

FDS SGH A.N. 2015 (Can., É.-U.)